Informations périodiques SFDR

Belfius

Insurance

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Nom du produit: BI Belfius Smart Future / BI Belfius Smart Future P
Identifiant d'entité juridique (LEI): 549300J5UIRMVZOJBV45

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification défini dans le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

- ☐ **Oui**
- ☒ **Non**

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___%

- ☐ dans des activités économiques classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques non classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social:** ___%

☒ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 71,05 % d'investissements durables

- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme curables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social

☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

La promotion des caractéristiques ESG est réalisée par le Compartiment dans la mesure où de manière cumulative, il est investi dans des fonds : - qui répondent aux exigences de transparence soit de l'article 8, soit de l'article 9 de la règlementation SFDR à 100 % des actifs du portefeuille (hors liquidités) ;

- qui sont qualifiés comme des investissements durables, avec un pourcentage supérieur au minimum requis de 33% des actifs du portefeuille;
- qui ont le label Towards Sustainability ou en respecte les normes pour au moins 90% des actifs du portefeuille, comme annoncé dans le prospectus.;
- qui ont fait l'objet d'un screening systématique et régulier pour vérifier l'alignement de la politique d'investissement aux critères sectoriels ESG définis dans la politique de Belfius « Transition Acceleration Policy » (TAP ci-après).

A noter que des seuils spécifiques en termes de revenus ou de production sont appliqués à certains secteurs controversés ou sensibles et sont consultables de manière exhaustive via le lien suivant : https://www.belfius.be/about-us/dam/corporate/corporate-social-responsibility/documents/policies-and-charters/fr/TAP-Policy-FR.pdf

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Le Compartiment a été géré conformément à ses indicateurs de durabilité tels que repris ci-après :

- La proportion en investissements classifiés en article 8 et/ou 9 SFDR a respecté le minimum d'engagement de 100 % hors liquidités;
- - La proportion des investissements du Compartiment dans des OPC qui bénéficient du label Towards Sustainability ou d'une lettre d'engagement signée affichait un taux de 99.10%, donc supérieur au minimum de 75% annoncé dans le prospectus;
- - L'engagement pris et publié par les gestionnaires des fonds sous-jacents en termes d'investissements durables représente 71,05% des actifs du portefeuille en 2025. Cela a permis au Compartiment de dépasser les objectifs initialement fixés.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

...et par rapport aux périodes précédentes?

Catégorie d'investissements	Proportion d'investissements 2025	Proportion d'investissements 2024	Proportion d'investissements 2023	Proportion d'investissements 2022
#1 Alignés sur les caractéristiques E/S	99.10%	99.14%	98.89%	100.00%
#2 Autres	0.90%	0.86%	1.11%	0.00%
#1A Durables	71.05%	70.65%	64.77%	65.96%
#1B Autres caractéristiques E/S	28.05%	28.49%	35.23%	34.04%
Alignés sur la taxinomie	1.87%	1.59%	1.29%	0.00%
Environnementaux autres	35.51%	27.67%	25.23%	33.98%
Social	33.67%	41.39%	38.24%	30.68%

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?***

  Les objectifs des investissements durables que le Compartiment entendait réaliser pour une portion du portefeuille étaient d'avoir une incidence positive à long terme dans les domaines environnementaux et sociaux via la prise en compte effective des principales incidences négatives (PAI) retenus par le Compartiment et l'application ou la mise en conformité de la politique de gestion des fonds sous-jacents aux principes de la TAP, comme détaillé dans la réponse à la question « Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ? ». Sur base des données disponibles et de la granularité actuelle de ces données, les objectifs spécifiques des investissements durables poursuivis par les fonds sous-jacents ne sont pas directement identifiables.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

  Le compartiment investit exclusivement en fonds de tiers ayant un objectif d'investissement durable (fonds article 9) ou fonds de tiers qui font la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales. Les investissements durables du compartiment sont donc une moyenne pondérée des investissements durables de ces fonds, qui ont chacun l'obligation d'assurer que leurs investissements durables ne causent pas préjudice à un objectif d'investissement durables sur le plan environnemental ou social.

  - ***Comment les indicateurs concernant les incidentes négatives ont-ils été pris en considération ?***

    Les principales incidences négatives retenus par le Compartiment se basent sur les PAI sélectionnés et pris en compte par les ETF sous-jacents. Ces indicateurs sont publiés et leur évolution fait l'objet d'un suivi/monitoring par le gestionnaire du fonds et l'équipe Responsible Investment au sein de Belfius Asset Management. Par ailleurs, la politique d'investissement durable des gestionnaires des fonds sous-jacents fait l'objet d'une revue dans le cadre du processus de sélection des fonds (procédure de due diligence), permettant ainsi de vérifier la prise en compte effective de ces indicateurs PAI dans la gestion.

  - ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

    Les investissements durables étaient conformes aux principes directeurs de l'OCDE et aux droits de l'homme dans la mesure où Belfius AM a évalué ces normes dans le cadre du processus de sélection d'un fonds/ETF. A travers un 3 - Belfius Smart Future questionnaire due diligence, Belfius AM a mesuré le baromètre d'engagement en termes de politique d'investissement durable des gestionnaires des fonds sous-jacents, l'intégrité de sa politique d'exclusions et son alignement à la TAP dont les piliers fondateurs reposent sur ces règles de bases de bonne conduite.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et aux actes de corruption.

Indicateurs PAI	Valeur	Couverture (% évalué / total des actifs)	Eligibilité (% actifs éligibles / total des actifs)
PAI 1. Emissions de Gas à Effet de Serre (GES) - scope 1	4963.81 tC02-eq	93.99%	94.80%
PAI 1. Emissions de Gas à Effet de Serre (GES) - scope 2	2133.87 tC02-eq	94.01%	94.80%
PAI 1. Emissions de Gas à Effet de Serre (GES) - scope 3	149761.06 tC02-eq	89.09%	94.80%
PAI 1. M1 - Emission Totale de Carbone	156322.72 tC02-eq	89.08%	94.80%
PAI 2. Empreinte carbone	565.34 tC02-eq/MEUR investis	89.08%	94.80%
PAI 3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	1395.56 tC02-eq/MEUR de Ch. Aff.	89.03%	94.80%
PAI 4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	4.98 %	94.34%	94.80%
PAI 5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable (consommation) %	66.08 %	71.55%	94.80%
PAI 5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable (production) %	19.65 %	45.24%	94.80%
PAI 6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique - NACE A	2.76 GWh/MEUR de Ch. Aff.	0.44%	94.80%
PAI 6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique - NACE B	0.45 GWh/MEUR de Ch. Aff.	0.18%	94.80%
PAI 6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique - NACE C	0.25 GWh/MEUR de Ch. Aff.	53.48%	94.80%
PAI 6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique - NACE D	2.79 GWh/MEUR de Ch. Aff.	2.36%	94.80%
PAI 6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique - NACE E	0.52 GWh/MEUR de Ch. Aff.	3.39%	94.80%
PAI 6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique - NACE F	0.06 GWh/MEUR de Ch. Aff.	1.63%	94.80%

PAI 6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique - NACE G	0.06 GWh/MEUR de Ch. Aff.	2.09%	94.80%
PAI 6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique - NACE H	0.83 GWh/MEUR de Ch. Aff.	0.42%	94.80%
PAI 6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique - NACE L	0.70 GWh/MEUR de Ch. Aff.	2.40%	94.80%
PAI 7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	0.13 %	94.36%	94.80%
PAI 8. Rejets dans l'eau	0.00 teqCO2/MEUR investis	0.84%	94.80%
PAI 9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	0.37 teqCO2/MEUR investis	93.56%	94.80%
PAI 10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	0.23 %	94.36%	94.80%
PAI 11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	46.94 %	93.13%	94.80%
PAI 12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	11.55 %	5.59%	94.80%
PAI 13. Mixité au sein des organes de gouvernance	35.47 %	94.39%	94.80%
PAI 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	0.00 %	94.36%	94.80%

Le présent compartiment prend en compte les 14 principales incidences négatives obligatoires à savoir:

- Émissions de gaz à effet de serre (PAI 1)
- Empreinte carbone (PAI 2)
- Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (PAI 3)
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (PAI 4)
- Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable (PAI 5)
- Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique (PAI 6)
- Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité (PAI7)
- Rejets dans l'eau (PAI 8)
- Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (PAI 9)

- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales (PAI 10)
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PAI 11)
- Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PAI 12)
- Mixité au sein des organes de gouvernance (PAI 13)
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) (PAI 14)

et ce au travers des démarches suivantes :

1) Politique exclusion de Belfius: par le biais de la TAP, Belfius veut réduire les effets négatifs de ses activités en cessant de soutenir les activités non durables ou en limitant son soutien. En cas de conflit relatif aux principes de la TAP, BIP s'entretiendra avec la contrepartie afin d'apporter une solution.

2) Processus de due diligence: la société de gestion actionne un processus de due diligence sur les gestionnaires des actifs sous-jacents passant par l'évaluation de la gouvernance de l'entreprise et avec ses parties prenantes, des politiques de gestion et ESG en place y inclus la politique d'exclusions appliquées comme critères non-financiers contraignants de l'évaluation.

3) Processus de suivi: l'équipe Responsible Investment a fait un monitoring des PAI retenus par le Compartiment en réalisant un suivi des données de PAI publiées par les gestionnaires des fonds sous-jacents pour identifier d'éventuels écarts par rapport aux PAI annoncés et d'activer un plan de remédiation et/ou de désinvestissement de la position en infraction matérielle.

   Les résultats des indicateurs PAI de ce Compartiment sont issus d'une base de données de marché ESG qui compile des informations publiées des fonds sous-jacents (en transparence).

   Définitions:

- Valeur : le pourcentage moyen du portefeuille qui impacte de manière négative le PAI ou un pourcentage du portefeuille (ou valeur absolue) impliqué dans cet indicateur.
- Couverture: la partie du portefeuille pour laquelle les données sont disponibles pour l'indicateur concerné.
- Eligibilité: le pourcentage du portefeuille pour lequel les positions sont pertinentes par rapport à l'indicateur de principales incidences négatives concerné

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

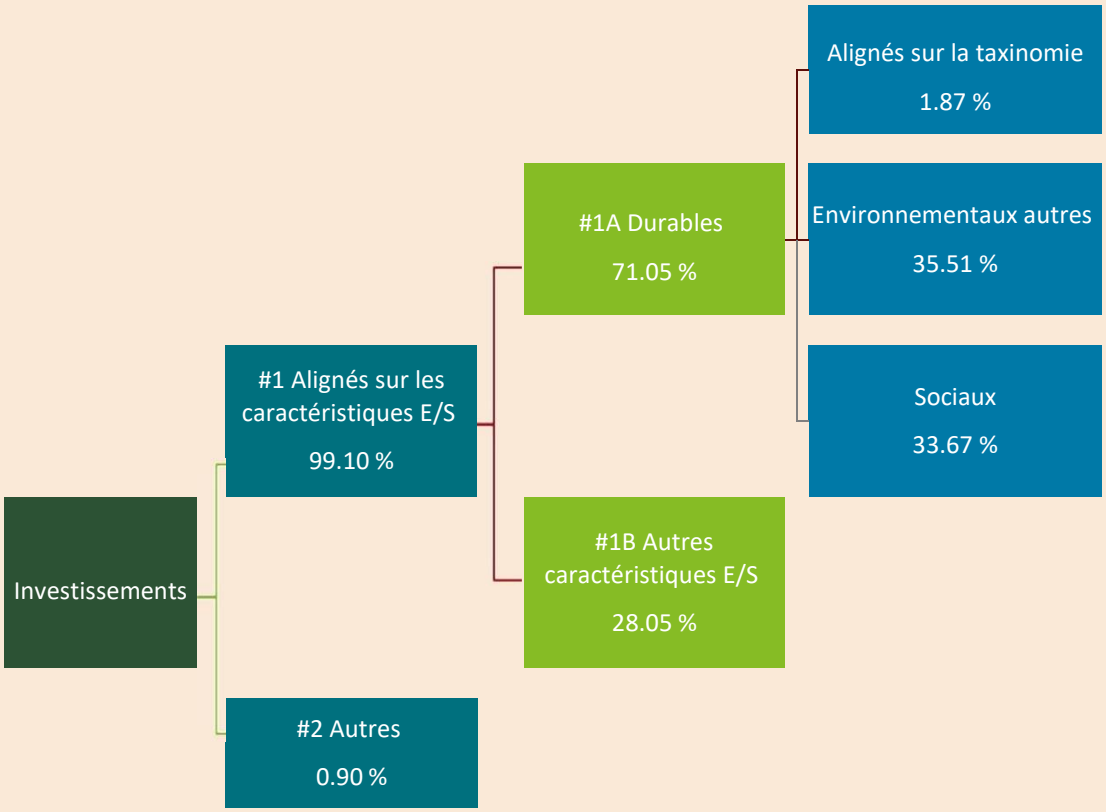
La liste comprend les investissements constituent **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 01/01/2025-31/12/2025

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
ROBECOSAM SUS WATER EQ-Z EUR	Investment Fund	14.11	Luxembourg
PICTET-NUTRITION-Z EUR	Investment Fund	14.06	Luxembourg
PICTET-SECURITY-Z EUR	Investment Fund	12.61	Luxembourg
ODDO BHF ARTIF INTEL-XWH EUR	Investment Fund	11.31	Luxembourg
VONTOBEL-GBL ENRMTL CHANGE-S	Investment Fund	10.10	Luxembourg
VONTOBEL CLEAN TECH-S EUR	Investment Fund	10.02	Luxembourg
ODDO BHF ARTF INTEL-CIW EURH	Investment Fund	9.81	Luxembourg
JSS SS EQ-GREEN PLNT-I50EURA	Investment Fund	8.08	Luxembourg
PICTET-SMARTCITY-Z EUR	Investment Fund	5.57	Luxembourg
RCGF-ROBE SUS HEAL LIV-Z EUR	Investment Fund	5.32	Luxembourg
BGF-WORLD HEALTHSCIENC-USDX2	Investment Fund	4.69	Luxembourg
AXA WRD FD-ACT BIOD-ZICAPEUR	Investment Fund	3.05	Luxembourg
SCHRODER HEALTHCARE INNOV-I	Investment Fund	3.03	Luxembourg
LO FUNDS-GOLDEN AGE-EURSA	Investment Fund	2.53	Luxembourg
PICTET-TIMBER-Z EUR	Investment Fund	2.40	Luxembourg

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissement dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Note sur les données chiffrées du tableau:

(1) Les chiffres rapportés sous les rubriques #1A Durable et #1B Autres caractéristiques E/S dans le graphique infra représentent la moyenne pondérée des données sur les positions dans le portefeuille provenant d'une base de données de marché ESG.

(2) Le pourcentage en investissements durables affiché sous la catégorie #1A Durable peut correspondre au niveau de l'engagement pris et communiqué par les gestionnaires des fonds sous-jacents (on best effort basis), à défaut de données disponibles sur le réalisé en investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Principal Secteur	% des actifs
Software Services	14.64
Capital Goods	13.53
Pharmaceuticals, Biotechnology & Life Sciences	12.90
Semiconductor Equipment	8.96
Materials	8.76
Health Care Equipment & Services	7.10
Commercial Services & Supplies	5.95
Food Beverage & Tobacco	5.34
Others	4.92
Diversified Financials	3.28
Technology Hardware & Equipment	3.03
Utilities	2.68
Household & Personal Products	1.78
Retailing	1.66
Food & Staples Retailing	1.45
Consumer Durables & Apparel	1.22
Consumer Services	0.97
Insurance	0.70
Transportation	0.55
Automobiles & Components	0.37
Banks	0.18
Telecommunication Services	0.04
Energy	0.01

Données basées sur les principaux investissements détenus en moyenne au cours de la période de référence. Ces données ne sont pas comparables avec celles présentent dans la section « Portefeuille d'investissements » du rapport annuel

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnement étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment présente un pourcentage de 1,87% des investissements alignés à la Taxonomie. Toutefois, la ventilation plus granulaire de ces investissements n'est pas affichée dans la mesure où nous considérons cette ventilation pas suffisamment fiable que pour en obtenir une évaluation suffisamment rigoureuse.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035.

En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

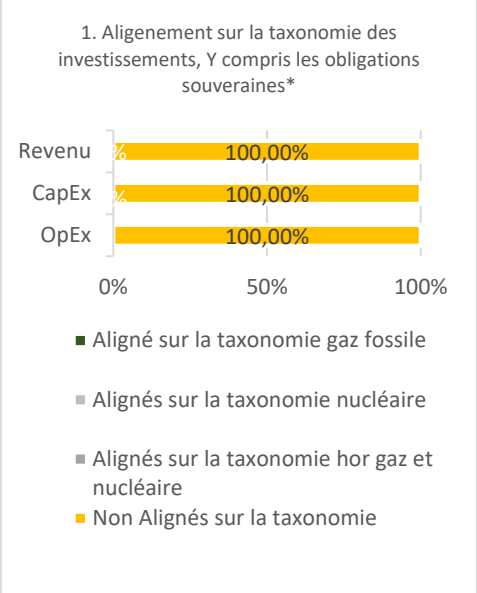
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

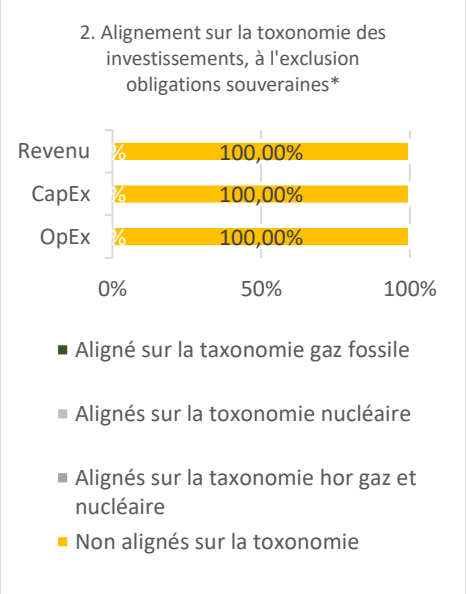
-Du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

-Des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

-Des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimal d'investissements qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique présente l'alignement taxinomique par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique présente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





**** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines***

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022 / 1214 de la Commission.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment n'est pas en mesure de publier un pourcentage d'alignement à la Taxonomie, ni sur la répartition des activités transitoires et habilitantes, étant donné que très peu d'entreprises au niveau mondial fournissent les données nécessaires à une évaluation rigoureuse de leur alignement sur la Taxonomie.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Année	% EU d'alignement à la Taxinomie
2025	1.87
2024	1.59
2023	1.29
2022	0.00



le symbole représente des investissements durables avec un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** régissant les activités économiques durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment a une part de 35,51% d'investissement durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La partie des investissements durables avec un objectif à orientation sociale s'élève à 33,67% des actifs du portefeuille.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « **Nº 2 Autres** », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements regroupés sous la dénomination « Autres » sont présents dans le Compartiment pour 0,90% des actifs totaux.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence?

Le Compartiment a été géré conformément à ses caractéristiques environnementales et sociales notamment la proportion en investissements classifiés en article 8 et/ou 9 SFDR a respecté le minimum d'engagement de 100 % hors liquidités. Le gestionnaire du compartiment veille à ce que les « produits d'investissements sur lesquels Belfius n'exerce pas un contrôle total » comme les fonds de tiers soient en phase avec la TAP. A cet égard, outre la conduite d'un screening systématique et régulier pour vérifier l'alignement de la politique d'investissement des gestionnaires des fonds sous-jacents aux critères sectoriels ESG définis dans la TAP de Belfius, Belfius AM a intensifié les efforts en termes d'engagement vis-à-vis des gestionnaires de fonds sous-jacents sur leur politique ESG et/ou d'exclusions. Si les actions d'engagement ne sont pas fructueuses, l'équipe de gestion procède à un désinvestissement

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Le compartiment est géré de manière active et le processus d'investissement du compartiment implique la référence à un indice. L'indice retenu ne prend pas explicitement en compte de critères de durabilité et peut dès lors ne pas être adapté à l'ensemble des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment.

- ***En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?***

  Pas d'application

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?***

  Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour évaluer l'alignement avec les caractéristiques E/S.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

  Pas d'application

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

  Pas d'application